# Art. 2 Zones mixtes [MIX]

On distingue:

* La zone mixte villageoise [MIX-v];
* La zone mixte rurale [MIX-r].

La zone mixte rurale est destinée aux exploitations agricoles, jardinières, maraîchères, viticoles, piscicoles, apicoles, ainsi qu’aux centres équestres.

Y sont également admises des maisons unifamiliales, des activités de commerce, des activités artisanales, des activités de loisirs et culturelles qui sont en relation directe avec la destination principale de la zone.